

Déclaration de Chambéry 2002

Déclaration sur les espaces protégés des montagnes européennes

**dont les représentants se sont réunis lors de la
conférence « Les espaces protégés des montagnes européennes »
qui s'est tenue à Chambéry du 13 au 16 novembre 2002**

Les représentants des espaces protégés des montagnes européennes, des organisations internationales, et des institutions scientifiques ainsi que d'autres établissements, tous en charge de la protection des montagnes se sont rassemblés à Chambéry, en France, du 13 au 16 novembre 2002.

L'objet de cette rencontre était de réfléchir à la situation des espaces protégés des montagnes européennes dans les domaines de la protection de la biodiversité et du développement durable. L'objectif était de mettre en évidence les mesures de protection de la montagne et d'identifier les problèmes auxquels les espaces protégés de montagne sont actuellement confrontés. Il s'agissait enfin de susciter des coopérations fortes entre les espaces protégés des massifs montagneux européens et éventuellement de s'inscrire dans une démarche mondiale.

- Nous agissons sur la base de la Convention alpine de 1991, de l'Agenda 21 de 1992, de la déclaration de Berchtesgaden de 2002 et du processus d'élaboration de la convention pour les Carpates et le Caucase.
- Nous soulignons l'importance des régions montagneuses qui, en tant que fragile héritage naturel et culturel, représentent un immense réservoir de diversité biologique et minérale un dernier sanctuaire pour de nombreuses espèces, une réserve d'eau majeure et un riche patrimoine de traditions locales.
- Nous faisons remarquer que ces régions requièrent des mesures de développement et de protection spécifiquement adaptées à leurs caractéristiques. Le développement de telles mesures est une tâche qui pourra être accomplie plus efficacement à travers la coopération des acteurs concernés, et prenant en considération la proximité des agglomérations urbaines.
- Nous reconnaissons que les régions de montagne et leurs espaces protégés peuvent ainsi être considérés comme des territoires d'expérimentation à grande échelle, permettant de développer et d'optimiser les mesures et les méthodes de protection au travers d'une approche exemplaire du développement durable.
- Nous considérons que la vitalité des activités traditionnelles peut permettre aux loisirs et au tourisme de constituer dans l'avenir des activités économiques de première importance pour de nombreuses communautés montagnardes. Le développement durable de ces activités, dans le souci de préserver l'héritage naturel et culturel, le soutien des activités traditionnelles telles que l'agriculture et la sylviculture, ainsi que l'utilisation qui sera faite de l'eau, de l'énergie et du paysage, constituent, et constitueront peut-être plus encore demain, la ressource principale de la plupart de ces communautés. La coopération et l'information transfrontalières sont nécessaires pour parvenir à un développement équilibré avec la participation des populations locales et notamment des jeunes générations.

- Nous sommes convaincus qu'une coopération sur le long terme entre les espaces protégés des montagnes d'Europe peut contribuer à la cohésion des différentes régions d'une Europe qui s'élargit en favorisant le dialogue transfrontalier et interculturel. Nous avons par conséquent la volonté de développer et de maintenir ces coopérations. Ceci implique des projets communs sur des thèmes spécifiques, ainsi que des réseaux informels de coopération à l'intérieur des massifs et entre les massifs européens.
- Nous considérons indispensable et urgente une coopération intergouvernementale et une politique de l'UE dédiée aux espaces protégés en général et montagnards en particulier.

Etant entendu que les espaces protégés porteront la déclaration de Chambéry à la connaissance de leurs ministères de tutelle :

Voici les étapes concrètes que nous proposons pour les trois prochaines années:

1. Encourager la création, dans chaque massif européen, d'un comité sur la coopération des montagnes – et notamment pour les massifs où un processus est déjà engagé (Caucase, Carpates, Balkans...). Ces comités devront comprendre les représentants des organisations gouvernementales et non-gouvernementales, des espaces protégés situés dans les zones de montagnes concernés
2. Réaliser un premier inventaire des espaces protégés dans les différentes régions montagneuses d'Europe en le comparant avec des inventaires existants (UICN). Un tel inventaire constitue une base indispensable afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation en Europe et définir de nouvelles étapes. Cette mission doit être précisée et prise en charge par un organisme spécifique.
3. Porter à connaissance des méthodes et modèles de mise en œuvre de la protection de la nature et du développement durable, vulgariser les connaissances scientifiques auprès de la population locale
4. Dresser l'inventaire des problèmes et solutions concernant la gestion des espaces protégés et la protection du patrimoine culturel et naturel des montagnes européennes.
5. Encourager les partenariats, les projets communs et les réseaux pour stimuler les flux d'information et la coopération au niveau européen. Les stratégies d'une participation des populations devront être développées. Nous proposons que le travail en réseau soit basé sur les structures officielles existantes des différentes nations ainsi que sur celles d'organisations internationales. Ce travail en réseau devra être intégré aux conventions internationales (Carpates, Balkans, Caucase...).
6. Etudier les possibilités d'organiser une conférence pour 2005 dans un des massifs concernés. Cette conférence sera destinée à analyser les progrès accomplis et à définir les prochaines étapes avec les différents partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux.
7. Encourager la création d'un organisme pour chaque massif destiné à mettre en application cette déclaration et étudier les possibilités de son financement minimum.

Le 15 novembre 2002, Chambéry, France